

L'an deux mille-vingt, le dix décembre

Date de la convocation :
03-12-2020

Date d'affichage :
03-12-2020

Effectif du Conseil Municipal :
29

Présents : 27
Excusés : 2
Absent : 0

Exprimés : 29
Votes pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

En application de la loi n°2020-1379 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 6, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, Salle des fêtes des Frères Martel, Place Henri Barbusse à Fresnes-sur-Escaut, sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michael LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Bernard JAKUBOWSKI, Joris WYSOCKI, Maxime POTELLE, Patrick VERET

Excusés : Christophe HECHT pouvoir à Raymond DEMORY, Nathalie POUILLY pouvoir à Colette FAUVEAUX

Absents : /

1- Administration générale- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers a été distribué aux membres du conseil municipal, ce document est également à la disposition du public.

Le conseil municipal a pris acte de cette information et s'est prononcé favorablement sur ledit rapport à l'unanimité.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

2- Administration générale – Création d'un comité consultatif pour l'organisation des cérémonies et événements festifs

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Afin de mener une concertation avec les élus, les acteurs associatifs et les habitants, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un comité consultatif pour l'organisation des cérémonies et événements festifs organisés par la commune.

Le comité consultatif peut être appelé à émettre des avis sur des questions et des dossiers qui lui sont soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune. Le comité pourra aussi proposer des sujets d'information et de discussion avec les élus. Le rôle du comité est consultatif.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal valide le principe de la création d'un comité consultatif pour l'organisation des cérémonies et événements festifs qui sera présidé par Madame le Maire.

Ce comité consultatif sera rattaché à la commission municipale « fêtes et cérémonies » et sera composé au maximum de 20 membres, élus du conseil municipal et personnes extérieures.

Les personnes, associations ou organismes extérieurs, désirant intégrer le comité adresseront un courrier dans ce sens à Madame le Maire, cette intégration pourra se faire lors de son installation et au fur et à mesure de ses travaux.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

3- Administration générale – Création d'un comité consultatif pour l'organisation des événements culturels

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Afin de mener une concertation avec les élus, les acteurs associatifs et les habitants, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un comité consultatif pour l'organisation des événements culturels mis en place par la commune.

Le comité consultatif peut être appelé à émettre des avis sur des questions et des dossiers qui lui sont soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune. Le comité pourra aussi proposer des sujets d'information et de discussion avec les élus. Le rôle du comité est consultatif.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal valide le principe de la création d'un comité consultatif pour l'organisation des événements culturels qui sera présidé par Madame le Maire.

Ce comité consultatif sera rattaché à la commission municipale « culture et patrimoine » et sera composé au maximum de 20 membres, élus du conseil municipal et personnes extérieures.

Les personnes, associations ou organismes extérieurs, désirant intégrer le comité adresseront un courrier dans ce sens à Madame le Maire, cette intégration pourra se faire lors de son installation et au fur et à mesure de ses travaux.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

4- Administration générale – Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Cette commission exerce quatre missions :

- ✓ Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- ✓ Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- ✓ Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ✓ Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera rattachée à la commission municipale « sécurité et tranquillité publique », et composée de membres élus du conseil municipal, d'habitants, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission sera composée au maximum de 20 membres.

Madame le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres.

Les personnes ou organismes souhaitant intégrer la commission adresseront un courrier dans ce sens à Madame le Maire.

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera donc une instance de réflexion et de proposition pour une meilleure prise en compte des problématiques liées au quotidien des personnes en situation de handicap.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal valide le principe de la création de cette commission.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

5- Administration générale – Modification au règlement intérieur du conseil municipal

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu la commission communication du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 25 septembre 2020 qui a validé le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur du conseil municipal, concernant l'expression des groupes, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 25 : Bulletin d'information générale

Pour le Reflets quadrimestriel (format magazine) : l'espace dédié au droit d'expression est tel que dans le règlement intérieur voté le 25 septembre 2020.

Pour le Reflets quadrimestriel ayant pour thème le bilan de mi-mandat : l'expression des groupes s'applique selon les mêmes conditions que pour le Reflets quadrimestriel.

Pour le Reflets mensuel (petit format) : Ce support n'est pas un bulletin d'information générale, de par son format et son contenu uniquement lié aux festivités, actualités associatives et retour en images des actions menées le mois précédent sans appréciation politique. Pas d'expression.

Pour le site internet municipal : les conditions d'expression des groupes se fera selon le même rythme et le même contenu que le Reflets quadrimestriel. Un menu « Expression libre » sera créé sur le site internet et mis à jour lors de la diffusion numérique du Reflets quadrimestriel.

Pour les réseaux sociaux : La page Facebook de la ville étant par nature publique et ouverte aux publications, celle-ci ne fera pas l'objet d'une publication organisée de l'expression des groupes.

Pour les autres supports tels que « lettre du maire », « programme culturel », invitations : Ces supports « ponctuels » ne relèvent pas de l'expression des groupes.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal acte ces précisions et autorise Madame le Maire à les porter au règlement intérieur du conseil municipal.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

6- Administration générale - Désignation des représentants de la commune à l'Agence Départementale iNord

Vu la commission Finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale iNord par délibération N°21 du conseil municipal du 06 avril 2017,

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales, et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier ».

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ».

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la nomination des représentants de la commune à l'agence i Nord.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Valérie FORNIES comme représentante titulaire et Monsieur José HENRARD comme représentant suppléant à l'Agence i Nord.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

7- Administration générale- Valenciennes Métropole – Convention partenariale dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne et les logements vacants

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

La Communauté d’Agglomération de Valenciennes Métropole composée de 35 communes pour 192 471 habitants est dotée d’un Plan Local de l’Habitat (PLH), document stratégique définissant la politique d’intervention dans le domaine de l’habitat.

Dans le cadre de ce document, priorité a été donnée à l’amélioration de la qualité du parc privé existant et du cadre de vie, et plus particulièrement à la lutte contre l’habitat indigne.

Fresnes-sur-Escaut ayant été désignée parmi les communes prioritaires, il convient de signer une convention partenariale, annexée à la présente délibération, dont l’objet est de définir les modalités et le champ d’application de la mise à disposition par Valenciennes Métropole d’une assistance dans les procédures liées à la lutte contre l’habitat indigne et à la vacance.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 années.

A l’unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le principe de la mise en place de ce partenariat pour la lutte contre l’habitat indigne et les logements vacants avec Valenciennes Métropole,
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

8- Ressources humaines – Ouverture d’un poste d’Adjoint administratif à temps non complet et fermeture d’un poste d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2020,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du service de l’état civil-élections-cimetière, **à l’unanimité des voix, le conseil municipal décide :**

- La création d’un poste d’adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La fermeture d’un poste d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

9- Ressources humaines – Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du service des espaces verts, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

10- Ressources humaines – Ouverture d'un poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants 2^{ème} classe à temps complet

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du pôle enfance jeunesse, **à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :**

La création d'un poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfants 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

11- Ressources humaines – Ouvertures et fermeture de postes dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne – Mise à jour du tableau des emplois

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 1er décembre 2020,
Vu le comité technique paritaire du 21 novembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du tableau des avancements de grades pour l'année 2020, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures de postes tels que ci-dessous, et de porter ces modifications au tableau des emplois de la commune.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de valider, au 15 décembre 2020 :

Au titre des avancements de grades :

L'ouverture :

D'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

D'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})

D'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

La fermeture :

D'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème})

Un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet

Au titre de la promotion interne :

La fermeture :

D'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Et autorise Madame le Maire à porter ces modifications au tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

12- Ressources humaines – Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Vu la commission finances-administration générale- ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,
Vu le Comité Technique Paritaire du 21 novembre 2020,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la loi n°2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la Ville souhaite améliorer le service quotidien rendu aux habitants tout en inscrivant la personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Valide le principe du recours au contrat d'apprentissage aménagé, et la signature du contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPA travaux paysagers	3 ans

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

13- Finances – Valenciennes Métropole- Avenant à la convention de versement de fonds de concours de la ville à Valenciennes Métropole pour la restructuration des cités Hardy et Ballanger

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire rappelle :

Par délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 01 avril 2016, le projet de requalification des cités Hardy et Ballanger a été déclaré d'intérêt communautaire.

Valenciennes Métropole assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement des espaces publics depuis le 1er juin 2016.

Le projet de restructuration des cités minières Hardy et Ballanger a été élaboré en collaboration avec les bailleurs Maisons et Cités et SIGH, et consiste en :

- L'aménagement des espaces publics (requalification des voiries du secteur Hardy, création d'aires de jeux, amélioration et création de stationnements, etc.),
- La démolition de 4 logements sur la cité Ballanger,
- La rénovation des façades d'une partie des logements de la cité Hardy et la totalité des logements de la cité Ballanger,
- La résidentialisation d'une partie des logements de la cité Hardy et la totalité de la cité Ballanger,
- La rénovation thermique des logements de la cité Hardy et de la cité Ballanger,
- La création de 8 logements en accession à la propriété au cœur de la cité Ballanger dans un objectif de mixité sociale sur le quartier,

Par délibération du Bureau Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 juin 2018, le Président était autorisé à signer la convention financière avec la Ville relative à la requalification de la cité minière Hardy Ballanger.

Cette convention signée le 3 octobre 2018 présentait le bilan financier prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise foncière	285 000,00€	Valorisation foncière		0€
Etudes	180 780,50€	Déficit Subventionnable		3 640 551,90€
MOE		FEDER	21%	880 353,00€
Aménagement hors assainissement	2 879 792,18€	FSIL	7%	250 000,00€
Divers	7 000,00€	Département	19%	800 000,00€
Aléas	143 989,61€	Ville de Fresnes-sur-Escaut	17%	618 033.33€
Révisions	143 989,61€	CAVM	30%	1 092 165.57€
TOTAL	3 640 551,90€	TOTAL		3 640 551,90€

Les travaux de requalification des espaces publics ont commencé en septembre 2018. Lors de la phase chantier, des investigations complémentaires ont été menées ce qui a conduit à des travaux supplémentaires :

- travaux liés aux réalisations des concessionnaires GRDF et ERDF pour un montant de 82 298,78€,
- travaux d'aménagement non prévus dans le marché initial (passage de fourreaux, branchements non prévus, signalétique chantiers supplémentaires, etc.) pour un montant de 133 428.54€
- des demandes d'adaptation de la part de la ville (changement de bordures et installation de ralentisseurs) pour un montant de 92 818.34€

Soit un montant de travaux supplémentaires de 308 545.66€.

Les autres postes de dépenses ont également été ajustés aux dépenses et engagements réels (+ 14 989,50€) ou estimations à date des aléas et révisions (+ 1 170,14€).

Ainsi, le bilan de l'opération mis à jour sur l'ensemble des postes de dépenses se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise foncière	271 836€	Valorisation foncière		0€
Etudes	70 313€	Déficit Subventionnable		3 965 257.20€
MOE	138 595€	FEDER	22%	880 353,00€
Aménagement hors assainissement	3 188 337.84€	FSIL	6%	250 000,00€
Divers	7 026,00€	Département	20%	800 000,00€
Aléas	139 776.26€	Ville de Fresnes-sur-Escaut	21%	845 323.89€
Révisions	149 373.10€	CAVM	30%	1 189 575.81€
TOTAL	3 965 257.20€	TOTAL		3 965 257.20€

Par délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 7 février 2019, le périmètre d'intérêt communautaire a été étendu à l'ensemble de la rue des Cordiers, pour intégrer des travaux à la demande de la Ville. Celle-ci s'est engagée à financer à 100% les travaux sur ce périmètre qui représente un **montant de 77 930,13€**.

La **participation totale de la Ville est donc de 923 254.02€**.

Le présent avenant à la convention de versement de fonds de concours a pour objet d'intégrer la mise à jour des participations financières de chacune des parties telles que précisées ci-dessus.

Sur ces bases, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de versement de fonds de concours de la ville à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration des cités minières Hardy et Ballanger ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cet avenant et sa mise en œuvre ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

14- Finances – Organisation d'un concours de photographies au Centre des Arts Plastiques– Achat de chèques cadeaux

Vu la commission culture et patrimoine du 16 novembre 2020,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1er décembre 2020,

Dans le cadre des activités du Centre des Arts Plastiques, un concours de photographies amateurs sera organisé en février 2021.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'achat de 5 chèques cadeaux d'un montant unitaire de 50.00€.

La dépense est prévue au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

15- Finances- Distribution de chèques cadeaux aux enfants des personnels et élus municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire rappelle que chaque année un chèque cadeau est offert aux enfants des personnels et des élus municipaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Ces chèques cadeaux d'un montant de 50€ seront distribués aux enfants de la naissance à 16 ans dans l'année.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise la distribution de ces chèques cadeaux aux personnels et élus concernés en fonction au 31 décembre 2020.

Il est précisé que ces chèques ne pourront pas être utilisés pour des achats de type alimentaire.

Ces achats de chèques cadeaux seront renouvelés chaque année à l'appui d'un l'état nominatif.

La dépense est prévue au budget de la commune.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

16- Finances – Crise sanitaire liée à la COVID-19 – Mise en place d'une aide financière à destination des commerçants- Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France

Vu la commission développement économique et commerces du 27 novembre 2020,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire expose :

Le contexte de la crise sanitaire entraîne de lourdes difficultés pour les commerçants du fait de l'obligation administrative qui leur est faite, soit de maintenir leur établissement fermé, soit de devoir faire face à une baisse d'activité eu égard aux restrictions qui leur sont imposées.

Ainsi, la volonté de la commune est d'instaurer une aide financière forfaitaire d'un montant de 750 € au profit des commerces Fresnois de moins de 5 salariés (Equivalent Temps Plein) recevant du public, ayant dû maintenir leur établissement totalement fermé ou ayant dû faire face à une cessation partielle d'activité durant l'une ou l'autre des deux périodes de fermeture ou de restrictions.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le principe de la mise en place de cette aide exceptionnelle à destination des commerces Fresnois,

Et autorise Madame le Maire :

- ✓ A signer la convention avec la Région Hauts-de-France annexée à la présente délibération portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises, accompagnée des annexes.
- ✓ A signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

L'enveloppe de 25 000 € nécessaire au versement de cette aide est inscrite au budget.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

17- Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Vu la commission finances-administration générale- ressources humaines du 1er décembre 2020,

Madame le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que les montants des crédits correspondants sont les suivants :

- Chapitre 20 : $335\,300 / 4 = 83\,825\text{€}$
- Chapitre 21 : $3\,076\,743 / 4 = 769\,185.75\text{€}$
- Chapitre 23 : 0€

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Abstentions : 4- Mr BOTTICCHIO- Mme MELE- Mr ZAREMBA- Mr WYSOCKI

18- Finances – Admission en non-valeur

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame le receveur municipal a transmis 2 états de demandes d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2014 et 2018.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Ces états se déclinent comme suit :

Réf 4060840232	MAZZONI Géraldine :	91.26€	Exercice 2018
Réf 2872040232	HARDENNE Jérôme :	519.30€	Exercice 2014
Total : 610.56 €			

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame le Receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées auxdits états ci-dessus reproduits ;

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide l'admission de ces sommes en non-valeur.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

19- Finances – Décision modificative n°3 au budget primitif 2020

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

A l'occasion de l'exécution des opérations inscrites au budget 2020 tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, et des travaux en régie, le conseil municipal **à l'unanimité**, valide les ajustements et la modification des crédits ouverts au budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Travaux en régie :			
2115 (040) - 01 : Terrains bâtis	19 000,00		
21311 (040) - 01 : Hôtel de ville	4 000,00		
21312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	-10 000,00		
21318 (040) - 01 : Autre bât public	6 000,00		
2132 (040) - 01 : Immeuble	-19 000,00		
21318 (21) - 411 : Autre bât public dojo étude sol	-11 000,00		
21318 (21) - 411 - 366 : Autre bât. Public Dojo	11 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		Travaux en régie :	
6247 (011) - 421 : Transports collectifs 000,00	-1 111,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	-10
6541 (65) - 01 : Créances admises en non-val 000,00	611,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	6
6711 (67) - 01 : Intérêts moratoires et pénali 000,00	-2 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	4
6745 (67) - 94 : Subventions aux personnes 000,00	2 500,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	-19
000,00		722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	19
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

20- Urbanisme – Immeuble d’habitation sis 1076 rue Emile Tabary – Désignation d’un membre du conseil municipal pour statuer sur une demande d’urbanisme

Vu la commission travaux, urbanisme du 17 novembre 2020,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Aux termes des dispositions de l’article L.422-7 du Code de l’Urbanisme « Si le maire ou le Président de l’établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l’organe délibérant de l’établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur José HENRARD, Adjoint aux travaux et à l’urbanisme informe les membres du Conseil municipal que Madame le Maire souhaite réaliser des travaux à son domicile personnel et qu’elle ne peut pas signer de document d’urbanisme la concernant.

Il est donc proposé de désigner Madame Nathalie HONNIS, conseillère municipale pour signer tous documents nécessaires à sa demande.

A l’unanimité, le conseil municipal décide :

De désigner Madame Nathalie HONNIS, conseillère municipale pour signer l’ensemble des documents d’urbanisme concernant Madame le Maire.

Madame le Maire a quitté la salle et n’a donc pas participé aux délibérations, ni au vote.

Exprimés : 28- Votes pour : 28- Vote contre : 0- Abstention : 0

21- Urbanisme – Convention avec le Conseil Départemental du Nord relative à l'implantation d'écluses, à la pose de feux tricolores et à leur entretien ultérieur – RD 954A rue Edgard Loubry

Vu la commission travaux du 17 novembre 2020,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a sollicité le Département dans le cadre du dispositif « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en agglomération » pour la création d'écluses et l'installation de feux tricolores rue Edgard Loubry.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe relative à l'implantation de trois écluses et la pose de feux tricolores et à leur entretien ultérieur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif.

Exprimés : 29- Votes pour : 29- Vote contre : 0- Abstention : 0

22- Urbanisme-Finances - Mise en vente de l'emprise du site des « Anciens établissements Bary » - 2050 rue Edgard Loubry

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 1^{er} décembre 2020,

Dans le cadre du développement économique de son territoire, la collectivité souhaite engager la procédure de mise en vente de l'emprise du site « Ancien établissements Bary Matériaux » sis 2050 rue Edgard Loubry. L'objectif poursuivi est l'implantation d'une activité économique permettant de maintenir ou de créer des emplois sur la commune.

Propriété de la ville depuis le 27 avril 2010, le site, vacant depuis 2003, était autrefois utilisé par une société de négoce de matériaux de construction.

Comme décrit dans l'avis du service du Domaine en date du 30 novembre 2020 : « *cet immeuble consiste en un terrain encombré, d'un hangar double d'environ 2640 m² édifié sur dalle de béton partielle, structure métallique, cloisonnement extérieur partiel en bardage métallique, toiture bac-acier et tôles translucides. Une partie en façade est fermée par un mur de parpaings.*

Le terrain accessible d'une part par la rue Edgard Loubry et d'autre part par la rue Jules Beaulieux, est jonché de déchets, gravats et matériaux divers ».

Le site est constitué des parcelles cadastrées section AK numéros 93, 125 et 161 pour une contenance respective de 3954m², 2199m² et 3112 m² soit un total de 9265 M².

Réglementation d'urbanisme applicable :

* Parcelles AK-93 et AK-161 (7066M²) : zone UB au POS de la Commune

* Parcelle AK-125 (2199M²) : zone ND au POS de la Commune

Le site est grevé d'une servitude du « Plan de Prévention des Risques Miniers - Pays de Condé » approuvé le 06 juillet 2018. La parcelle AK-93 est touchée, en partie, par les rayons de protection de puits de mines encadrant les possibilités d'aménagement et de construction (cour macadamisée avant et une petite partie du bâtiment).

Selon les données fournies, la valeur vénale pour ce bien, libre d'occupation, est estimée à environ 170.000€.

Les frais de négociations et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Services Fiscaux du 30 novembre 2020,

Sur ces bases, à la majorité le conseil municipal décide :

- ✓ D'acter le principe de la mise en vente du site
- ✓ D'approuver les objectifs de la vente
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à négocier au mieux des intérêts de la commune et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT

Une délibération du Conseil Municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de cet immeuble et autoriser la signature de l'acte authentique.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération N°12 du 24 février 2011.

Exprimés : 26- Votes pour : 22

Vote contre : 4 : Mr BOTTICCHIO- Mme MELE- Mr ZAREMBA- Mr WYSOCKI

Abstention : 3 Mr JAKUBOWSKI- Mr POTELLE- Mr VERET

Fin de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES